

Les opérateurs majorent leur facturation

Sécurité privée. Les professionnels de l'Association interprofessionnelle de la sécurité privée (AISP), qui revendiquent plus des deux tiers du marché, répercutent la hausse du SMIG dès la facture de ce mois-ci. Mais la crainte de perdre des affaires pourrait peut-être en dissuader certains.

PAR ADAMA SYLLA

Depuis ce 1er juillet 2015, les professionnels de la sécurité privée ont revu leur grille tarifaire. Les membres de l'Association Interprofessionnelle de la Sécurité Privée (AISP) ont augmenté à partir de cette date leurs tarifs de 5%. Rappelons que l'AISP représente plus de 65% du marché de la sécurité. Elle est l'interlocuteur privilégié des autorités, des associations professionnelles et des donneurs d'ordre pour la mise en œuvre de la loi 27/06 régissant la sécurité privée. A l'origine de cette hausse, l'association met en avant l'application de la revalorisation du SMIG décidée en mai 2014 et qui devrait s'opérer de manière progressive en deux temps : une première hausse de 5% ayant déjà eu lieu en juillet 2014 et une seconde depuis ce 1er juillet 2015. « Nous nous sommes engagés à appliquer cette revalorisation du SMIG à l'ensemble de nos agents. Ainsi, nous nous voyons dans l'obligation de répercuter cette augmentation sur nos tarifs, et majorer nos facturations de 5% à partir de cette date », souligne Abderrahmane Riad, nouveau Président de l'AISP et par ailleurs, directeur général de Jamain Baco, qui précise que cette hausse impactera directement la structure de coûts des opérateurs du secteur si ces dernières ne la répercutent pas chez les clients. Rappelons que pour augmenter le SMIG de 10%, l'association avait déjà procédé à une première augmentation de ses tarifs de 5% en juillet 2014. Reste à voir si les entreprises clientes des sociétés

de sécurité privée vont l'entendre de cette oreille ! Il faut dire que la crainte de perdre des affaires pourrait peut-être dissuader certains opérateurs du secteur. En effet, pour de nombreux patrons d'entreprises qui recourent à ce type de service, le fait de répercuter cette hausse est inopportun, d'autant plus que ce n'est pas prévu dans leurs budgets. « Lors de la première hausse du SMIG en juillet dernier, il est vrai que nous avons enregistré quelques réticences. Il s'agissait plutôt de demandes implicites de la part d'entreprises clientes, soi-disant qu'elles ne l'ont pas intégrée dans leur budget. Mais, nous avons attendu, expliqué... Globalement, cela s'était bien passé », souligne le président de l'AISP qui précise que les marges des sociétés de sécurité privée sont très réduites. En tous les cas, face à certaines réticences de patrons d'entreprises, la plupart des opérateurs du secteur semblaient trouver la parade : répercuter la hausse et attendre d'être payé. Pourtant, les pratiques malsaines au niveau des prix sont légion dans ce secteur, de l'avis des ténors du marché. Selon eux, plusieurs agences bradent aujourd'hui les prix et proposent les services des agents à

LE CHIFFRE

500

Depuis l'entrée en vigueur en octobre 2010 de la loi 27-6 réglementant la profession, seules 500 sociétés de sécurité privée ont reçu leur autorisation d'exercer, pendant que 100 autres n'ont toujours pas reçu ce sésame.

partir de 1 500 DH. Ce qui est inadmissible, à leurs yeux, étant donné que ce montant est déjà en dessous du SMIG.

Pour l'heure, il n'existe pas de statistiques officielles quant au nombre d'opérateurs que compte le secteur. D'aucuns, l'estiment même à environ 3 000 opérateurs de sécurité privée, si l'on inclut

ceux qui revendiquent le titre d'opérateur en se contentant d'avoir seulement un portable et un fax.

La sécurité privée est un secteur relativement nouveau au Maroc. Mais si durant les années 90, seules les grandes entreprises faisaient appel à des agents de sécurité, aujourd'hui, à côté des grandes firmes, des entreprises de petite et moyenne taille, des commerces, usines, hôtels et résidences font appel à ce genre de service... sans vouloir payer le prix pour. Et même la loi 27-6 réglementant la profession n'a pas encore permis l'assainissement de ce secteur. Car, depuis son entrée en vigueur en octobre 2010, seules 500 sociétés de sécurité privée ont reçu leur autorisation d'exercer, pendant que 100 autres n'ont toujours pas reçu ce sésame. Est-ce qu'elles continuent d'exercer ? Difficile d'y répondre. ■